MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2025 – 144
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE RA87 – ACHAT DIVERS

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2006-087 en date du 14 novembre 2006 portant création d'une régie d'avance « achat divers » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les modalités de fonctionnement de la régie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
La régie Achats Divers instituée auprès du service financier de la mairie de Marcoussis est modifiée.

ARTICLE 2
Cette régie est installée à l'hôtel de ville – 5 rue Alfred Dubois 91460 Marcoussis ;

ARTICLE 3
La régie paie les dépenses suivantes :
6042 – achats de prestations de services
60622 – carburants
60623 – alimentation
60624 – produits de traitement
60628 – autres fournitures non stockées
60631 – fournitures d'entretien
60632 – fournitures de petit équipement
60633 – fournitures de voirie
60636 – vêtements de travail
6064 – fournitures administratives
6065 – livres, disques
6067 – fournitures scolaires
6068 – autres matières et fournitures
61358 – autres locations
61558 – entretien et réparation autres biens mobiliers
6182 – Documentation générale et technique
6188 – autres frais divers
6231 – annonces et insertions
6232 – fêtes et cérémonies
6234 – réceptions
6236 – catalogues et imprimés
6241 – transports de bien
6248 – transports divers
6251 – voyages et déplacements
6261 – frais d'affranchissement
6355 – taxes et impôts sur les véhicules
65811 – droits d'utilisation – informatique en nuage
65818 - autres
6584 – amendes fiscales et pénales

ARTICLE 4
Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte Bancaire
- Chèque
- Espèces
- Virement bancaire

ARTICLE 5
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC d'Arpajon.

ARTICLE 6
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4000,00 €.

ARTICLE 7
La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

ARTICLE 8
Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9
Le régisseur - percevra une indemnité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 10
Le Maire et le comptable public assignataire d'Arpajon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 2 juillet 2025

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250702-DEC2025-144-AU
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025